

Indications de service.

27.12.1905

Principales indications conventionnelles.

Exprès payé.....	XP	Accusé de réception.....	PC
Réponse payée.....	RP	Remettre en mains propres..	MP
Télégramme collection.....	TC	Remettre contre reçu.....	AR

803

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans les télégrammes provenant de pays appartenant au régime extra-européen, le numéro d'ordre peut être omis.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)



N°.....

Timbre à date.



Pour de N° Mots Dépôt le à h. m. du

P SAINTES 834. 23. 27. 11 H 310 M.

AU DU PARTIR POUR SAINTES QUOIQUE FORTEMENT GRIPPÉ POUR
RÉPARATION CONGRÈS SÉNATORIAL RESPECTUEUX HOMMAGES ET AMITIÉS.
COMBES. =

803



J. Quenneville
Paris
France